



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/231  
22 février 2000

Cinquante-quatrième session  
Point 104 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/592)]

#### **54/231. Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/169 du 15 décembre 1998,

*Consciente* des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

*Constatant avec une vive inquiétude* que l'instabilité des flux de capitaux à court terme et l'accentuation des inégalités de revenus à l'intérieur des pays et entre eux, en particulier, font courir à un grand nombre de pays en développement des risques croissants de marginalisation par rapport au processus de mondialisation, y compris dans les secteurs financier, commercial et technologique, et que ceux de ces pays qui sont en train de s'intégrer à l'économie mondiale sont encore plus vulnérables,

*Considérant* que la mondialisation et l'interdépendance, par les flux d'échanges commerciaux, d'investissements et de capitaux et les progrès technologiques, notamment dans le domaine de l'information, ouvrent de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale, au développement et à l'amélioration des niveaux de vie partout dans le monde,

*Soulignant* que les systèmes internationaux mis en place pour les questions relatives au développement, aux finances, au commerce et aux transferts de technologie devraient tenir compte davantage des effets négatifs de la mondialisation sur les pays en développement,

*Se déclarant gravement préoccupée* par le fait que, de façon générale, l'écart technologique ne cesse de se creuser entre pays développés et pays en développement, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui donnent son caractère à la mondialisation,

*Ayant à l'esprit* que, dans le cadre du processus de libéralisation des échanges, les marges que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, retirent des préférences commerciales diminuent et que les pays doivent prendre des mesures en se conformant, s'il y a lieu, aux règles de l'Organisation mondiale du commerce pour enrayer cette diminution et la contrebalancer,

*Soulignant* qu'il importe de poursuivre les travaux concernant un large éventail de réformes en vue de créer un système financier international renforcé,

*Considérant* qu'il importe que tous les pays appliquent, au niveau national, des mesures permettant de faire face aux défis de la mondialisation, en particulier des politiques macroéconomiques et sociales rationnelles, constatant qu'il importe que la communauté internationale appuie les efforts déployés, en particulier par les pays les moins avancés, pour améliorer leurs capacités institutionnelles et administratives, et considérant également que tous les pays doivent appliquer des politiques propices à la croissance économique et à la promotion d'un climat économique mondial favorable,

*Soulignant* qu'il importe de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale pour leur permettre de tirer parti au maximum des possibilités commerciales offertes par la mondialisation et la libéralisation,

*Soulignant également* qu'il importe de réduire d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés,

*Convaincue* qu'il est nécessaire, dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, de formuler et de mettre en œuvre des politiques visant à encourager l'équité, la transparence et l'intégration dans le but de promouvoir le développement, en particulier des pays en développement,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée, en tant qu'instance universelle, pour instaurer la coopération internationale nécessaire pour relever les défis du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Convaincue* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour améliorer encore la cohérence, la complémentarité et la coordination dans l'examen des questions économiques et de développement au niveau mondial,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> A/54/358.

*Prenant acte également du Rapport sur le développement humain, 1999<sup>2</sup>, consacré à la mondialisation à visage humain,*

*Prenant note, dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, des travaux menés actuellement par l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,*

*Notant avec satisfaction qu'à sa dixième session, qui se tiendra à Bangkok du 12 au 19 février 2000, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement axera ses travaux sur «Les stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant: appliquer les leçons du passé pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les individus»,*

*Notant de même avec satisfaction que le Conseil économique et social a décidé de consacrer le débat de haut niveau de sa session de fond de 2000 au thème suivant: «Le développement et la coopération internationale au XXI<sup>e</sup> siècle: le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances<sup>3</sup>»,*

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et d'améliorer la cohérence des politiques sur les questions liées au développement mondial, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne avec force* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce devraient intensifier leur collaboration, selon qu'il conviendra, en vue de promouvoir la cohérence des politiques ainsi que la complémentarité et la coordination au niveau mondial des actions visant les questions économiques, financières, commerciales et de développement, pour optimiser les avantages et réduire le plus possible les conséquences négatives de la mondialisation, de la libéralisation et de l'interdépendance, en tenant compte de la vulnérabilité, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement;

3. *Préconise* un renforcement de la coopération internationale pour faire face aux défis de la mondialisation en associant plus étroitement les pays en développement à la prise des décisions en matière de politique économique internationale, un examen intégré des questions relatives au commerce, aux finances, aux transferts de technologie et au développement par les institutions internationales compétentes, et la poursuite de la mise en œuvre d'un large éventail de réformes du système financier international;

4. *Demande* à tous les pays, en particulier aux grands pays développés, de renforcer la cohérence de leurs politiques de coopération dans les domaines financier et commercial et dans celui du développement, en vue de créer un climat économique international propice au développement, notamment des pays en développement;

5. *Souligne* qu'il importe, au niveau national, de poursuivre l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de mettre en place des cadres institutionnels et réglementaires efficaces et de valoriser les ressources humaines appropriées, de façon à atteindre les objectifs synergiques de l'élimination

---

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.III.B.43.

<sup>3</sup> Voir décision 1999/281 du Conseil économique et social.

de la pauvreté et du développement, y compris par des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et une plus grande cohérence des politiques;

6. *Engage* la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale pour le développement en vue d'accroître la participation des pays en développement à la mondialisation de l'économie;

7. *Engage également* la communauté internationale à adopter des politiques qui permettent de promouvoir l'équité dans les domaines financier et commercial et dans celui des transferts de technologie et d'apporter des solutions aux problèmes des pays en développement en ce qui concerne l'endettement extérieur et le transfert de ressources, la vulnérabilité financière, la détérioration des termes de l'échange et l'accès aux marchés;

8. *Salue* les efforts déployés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre du commerce international, ainsi que par d'autres entités multilatérales et bilatérales, pour aider les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à faire face à leurs problèmes particuliers dans le cadre de la mondialisation de l'économie, surtout par le biais d'une assistance technologique dans les domaines du commerce, de l'élaboration des politiques, de l'amélioration de l'efficacité commerciale, des politiques liées aux services, ainsi que du commerce des services et du commerce électronique;

9. *Souligne* qu'il importe de reconnaître les problèmes particuliers des pays en transition et de s'employer à les régler afin d'aider les pays considérés à recueillir les bienfaits de la mondialisation de façon qu'ils puissent s'intégrer pleinement à l'économie mondiale;

10. *Souligne avec insistance* l'importance d'un climat propice aux investissements, en particulier aux investissements étrangers directs, de l'ouverture des marchés, d'une gestion des affaires publiques qui réponde aux besoins de la population, fondée sur une fonction publique, des processus décisionnels et une administration efficaces, transparents et responsables, de l'augmentation du volume et de l'efficacité de l'aide publique au développement, du règlement de la question de l'endettement insoutenable, y compris par des mesures de conversion de la dette, et de la souplesse dans la gestion de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport<sup>4</sup>, de l'appui à la coopération et à l'intégration régionales, qui sont les questions à traiter en priorité pour réaliser un développement durable dans tous les pays d'Afrique et encourager la participation de tous ces pays à l'économie mondiale;

11. *Souligne* que la technologie est le moteur de la mondialisation et qu'il importe de faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication et aux connaissances correspondantes, ainsi que leur transfert, en particulier au profit des pays en développement, à des conditions favorables, voire concessionnelles et préférentielles, ainsi qu'il a été convenu d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement, pour leur permettre de tirer profit de la mondialisation en s'intégrant pleinement et avec succès au réseau d'information mondial qui se met en place;

---

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

12. *Souligne avec insistance* que les programmes de renforcement des capacités régionales et nationales mis en œuvre par les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, les fonds et programmes et les institutions spécialisées, doivent comprendre un solide volet axé sur l'aide aux pays en développement et aux pays en transition en matière de technologies de l'information et de la communication;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et en consultation avec les autres organisations compétentes, un rapport détaillé contenant des recommandations concrètes sur un nouveau renforcement du rôle joué par le système des Nations Unies dans le transfert des technologies de l'information et de la communication aux pays en développement, et sur le rôle qu'il peut assumer pour ce qui est de favoriser la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques concernant les questions économiques, financières, commerciales, technologiques et de développement au niveau mondial en vue d'optimiser les avantages de la mondialisation;

14. *Prie également* le Secrétaire général de réunir, si possible en utilisant des fonds extrabudgétaires, un groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable et en consultation avec les États Membres, pour établir un rapport, à soumettre au début du mois de juin 2000, contenant des recommandations au sujet du rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en vue de renforcer l'intégration des pays en développement au réseau mondial d'information qui se met en place, faciliter l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication à des conditions préférentielles et concessionnelles, selon qu'il conviendra, et promouvoir la participation de ces pays, notamment par des équipements d'infrastructure, aux activités des secteurs à forte intensité de savoir de l'économie mondiale;

15. *Invite* les pays et les autres entités intéressées qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la réunion du groupe d'experts de haut niveau;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Mondialisation et interdépendance».